

CHARTRE DU RESEAU POUR L'EDUCATION DES ENFANTS ET DES JEUNES AU(X) DROIT(S)



PRÉAMBULE

Au regard de l'importance du droit dans l'organisation des relations sociales, le Défenseur des droits entend contribuer à l'éducation au Droit et aux droits des enfants et des jeunes.

Destinée aux partenaires de cette action éducative, la présente charte a pour objet d'en préciser les finalités et la philosophie ainsi que de définir les engagements de ses contributeurs.

Indispensable au fonctionnement et au maintien de notre contrat social, le droit remplit des fonctions essentielles : il structure et rend possible la vie en société, il fonde et encadre l'action des pouvoirs publics, il traduit et protège des valeurs collectives, il délimite les droits et les devoirs de chacun, il permet encore une résolution pacifique des conflits, au besoin par l'appel au juge. Parce que toute personne est confrontée à l'omniprésence des règles juridiques dans les différents aspects de la vie quotidienne, l'approche par le droit peut offrir une perception concrète de la manière dont s'opèrent et se régulent les rapports sociaux dans une société qui n'est pas régie par la force. Les citoyens et les citoyennes sont par ailleurs acteurs de l'élaboration des règles de droit, par l'intermédiaire de leurs représentants élus mais aussi plus directement en participant au débat public. Le droit représente ainsi une ressource que les personnes peuvent mobiliser pour faire vivre et évoluer une société démocratique.

C'est pourquoi le Défenseur des droits estime que la sensibilisation des enfants et des jeunes aux notions fondamentales de l'Etat de droit doit faire partie du socle commun de compétences et de connaissances que leur environnement éducatif est chargé de leur transmettre, afin de les préparer à être des citoyens et des citoyennes autonomes, actifs et responsables. En partant de situations qui leur sont familières, il s'agirait ainsi de les amener à percevoir que l'Etat de droit ne constitue pas une notion désincarnée mais un cadre, tout à la fois contraignant et protecteur, qui doit être fidèle à nos valeurs républicaines et à l'intérieur duquel tous les individus ou collectivités (y compris celles composant l'Etat) voient leurs activités organisées et parfois sanctionnées par le droit. Ce projet éducatif aspire, simultanément, à permettre aux enfants et aux jeunes de connaître et d'exercer leurs droits.

Dans cette perspective, le Défenseur des droits souhaite mobiliser l'ensemble des jeunes, ainsi que la communauté éducative, les professionnels du droit ou encore les associations œuvrant pour l'accès au(x) droit(s), qui auront vocation à faire partie d'un réseau d'acteurs concourant à cet objectif dans le cadre de partenariats avec l'institution. Il s'emploiera à s'assurer que cette collaboration en réseau profite à l'ensemble de ses partenaires, notamment en leur permettant d'amplifier leurs actions et de partager leurs expériences pour les enrichir. Les liens noués par l'institution avec des organismes étrangers dotés d'une expérience importante dans ce domaine pourront également être une source d'inspiration stimulante pour faire évoluer les approches hexagonales et déboucher sur des initiatives innovantes. Ce projet se matérialisera en outre par la création d'un espace numérique donnant accès à des ressources pédagogiques adaptées et variées pour les enfants, les jeunes et les adultes.

1) L'éducation au(x) droit(s) des enfants et des jeunes poursuit les finalités suivantes :

- a. Consolider notre pacte social par l'appropriation et le respect des « règles du jeu » fixées par le droit, qui organisent les rapports individuels et collectifs dans une société non régie par la force et expriment des valeurs communes découlant de la devise républicaine de liberté, égalité, fraternité.
- b. Former l'enfant et le jeune comme acteur de cet Etat de droit, auquel sont reconnus des libertés, des droits ainsi que des obligations à l'égard de la société à laquelle ils appartiennent.
- c. Favoriser l'apprentissage de la contradiction dans le respect des principes démocratiques : parce que l'édiction des règles juridiques implique, dans un Etat démocratique, un échange public d'opinions et d'arguments entre des citoyens égaux, l'éducation au(x) droit(s) contribue à développer l'aptitude des jeunes à une confrontation pacifique des points de vue en s'intéressant au mode de fabrication du droit dans un tel Etat.
- d. Promouvoir l'accès au(x) droit(s) pour en faire un levier de l'accès à l'égalité : pour sortir de la pure fiction juridique selon laquelle « nul n'est censé ignorer la loi » et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits, il devient impératif d'en favoriser l'intelligibilité au plus grand nombre, et ce le plus précocement possible. A cet effet, l'éducation au(x) droit(s) favorise l'appropriation par les enfants et les jeunes de l'ensemble des droits du citoyen et comprend notamment une sensibilisation aux droits de l'enfant définis et protégés par la convention internationale du 20 novembre 1989.
- e. Etre force de propositions en matière d'éducation au(x) droit(s), notamment auprès des pouvoirs publics.

2) Pour atteindre ces finalités, l'éducation au(x) droit(s) s'attachera à :

- a. S'adresser à l'ensemble des jeunes, mineurs comme majeurs, dans le cadre scolaire et extrascolaire.
- b. Associer les enfants et les jeunes à la réalisation de ce projet éducatif, en assurant leur participation à sa conception ainsi qu'aux actions qui en découlent.
- c. S'adapter aux différentes catégories d'âges par la mise en place d'un parcours éducatif conçu sur un temps long et se développant progressivement en fonction de la maturité des jeunes publics concernés.
- d. Combiner l'éducation *au Droit*, qui renvoie à l'ensemble des règles juridiques obligatoires et impersonnelles régissant les relations sociales, et *aux droits*, constitués des prérogatives qu'une personne peut faire valoir à l'égard de l'Etat et des autres personnes ; en intégrant cette double dimension il s'agit en effet d'éviter l'écueil d'une approche incomplète et déséquilibrée qui privilégierait tantôt l'ordre social par rapport aux droits individuels, tantôt les droits subjectifs au détriment des intérêts de la collectivité.
- e. Faire comprendre le bien-fondé des règles régissant les comportements individuels et collectifs, en faisant ainsi du droit un vecteur de socialisation.
- f. Respecter et encourager les libertés d'expression et de pensée des enfants et des jeunes reconnues par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.
- g. Encourager le développement de l'esprit critique : l'éducation au(x) droit(s) ne saurait consister en l'imposition de dogmes ou d'un savoir unilatéral et indiscutable ; parce que le droit est une production sociale et ne constitue pas une matière figée, il se prête à une appréhension critique permettant aux citoyens de questionner sa pertinence et de le faire, le cas échéant, évoluer.
- h. Accompagner les personnes intervenant auprès des enfants et des jeunes en leur permettant d'accéder à des ressources pédagogiques appropriées et à des intervenants extérieurs qualifiés.

3) Les personnes ou organisations agissant en partenariat avec l'institution pour promouvoir l'éducation au(x) droit(s) s'engagent à :

- a. Donner sens aux valeurs de la République (liberté dans l'égalité, fraternité) ainsi qu'aux principes démocratiques par le biais de l'éducation au(x) droit(s).
- b. Partager et mettre en œuvre les objectifs du projet d'éducation des jeunes au(x) droit(s) précédemment définis.
- c. Assurer la cohérence entre ces principes et les méthodes pédagogiques employées, en permettant une participation effective des enfants et des jeunes à leurs actions éducatives et en privilégiant leur mise en activité, leur créativité et leur réflexion critique par la discussion et l'argumentation à partir de situations vécues par eux ou qui leur sont familières.

- d. Participer et contribuer aux rencontres proposées par le Défenseur des droits pour tendre à une conception commune de l'éducation au(x) droit(s) et élaborer des méthodes pédagogiques adaptées.
 - e. Adopter une attitude de neutralité, en s'abstenant de tout prosélytisme politique, idéologique ou philosophique de nature à porter atteinte à la liberté d'opinion et de conscience des jeunes concernés, tout en leur fournissant les repères dont ils ont besoin pour construire leur libre-arbitre et devenir des citoyens et citoyennes autonomes, responsables et actifs.
 - f. Participer activement au réseau qui sera constitué par le Défenseur des droits et contribuer à une mutualisation des ressources.
 - g. Respecter le principe de gratuité des interventions des membres du réseau pour leurs bénéficiaires lorsqu'elles sont effectuées en lien avec le Défenseur des droits ; l'institution pourra le cas échéant soutenir des actions d'éducation au(x) droit(s) conçues en partenariat.
 - h. Etablir avec le Défenseur des droits un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées en partenariat dans le cadre de ce projet éducatif, ces bilans donnant lieu à une évaluation par le comité de suivi¹.
- 4) En cas de non-respect des termes de cette Charte par une personne ou organisation agissant en partenariat avec l'institution pour promouvoir l'éducation au(x) droit(s), le Comité de suivi peut décider de mettre un terme à sa participation au réseau.

Nom de la structure signataire : -----

Nom et fonction du signataire : -----

Date : -----

Signature : ---

¹ Le Défenseur des droits a mis en place un comité de suivi réunissant diverses expertises dans les domaines du droit et de l'éducation, et constituant une instance consultative dont la mission est de contribuer à la précision des objectifs poursuivis par le projet d'éducation au(x) droit(s) des enfants et des jeunes, et à leur traduction dans un projet opérationnel et régulièrement évalué.